



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IVG

Question écrite n° 68897

## Texte de la question

M. André Aschieri s'inquiète auprès de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle du refus par les hôpitaux publics d'appliquer la nouvelle loi sur l'allongement du délai légal d'interruption de grossesse. Un an après l'entrée en vigueur de la loi l'attitude inadmissible de certains praticiens et de certains directeurs de service condamne des jeunes femmes à avorter à l'étranger dans la clandestinité alors que la demande a été faite dans le délai légal en France. Aussi, il souhaite savoir ce qui est fait pour garantir aux femmes le respect de leurs droits. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

## Texte de la réponse

L'article L. 2212-8 du code de la santé publique prévoit que tout chef de service ou de département et tout praticien peut opposer la clause de conscience s'il ne veut pratiquer personnellement les interruptions volontaires de grossesse. Toutefois, la pratique des interruptions volontaires de grossesse étant une mission de service public, tout chef de service ou de département est tenu d'en assurer l'organisation. Cette obligation a été rappelée par une circulaire ministérielle du 28 septembre 2001. Cependant, l'application de la nouvelle loi soulevant certaines difficultés, une enquête est en cours depuis le 3 décembre 2001 auprès des agences régionales de l'hospitalisation afin de recenser les différents obstacles à sa mise en oeuvre. Cette enquête devrait permettre de dégager les pistes de solutions répondant d'une part, à l'obligation d'assurer les interruptions volontaires de grossesse et d'autre part, à la clause de conscience dont peuvent se prévaloir les professionnels. Un groupe national d'appui, a été créé pour faciliter les opérations d'intégration des centres d'interruption volontaires de grossesse, aujourd'hui autonomes, vers les structures médicales, par lettre de mission signée de la ministre de l'emploi et de la solidarité, du ministre délégué à la santé et de la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à l'égalité professionnelle, du 6 novembre 2001. Ce groupe, présidé par un membres de l'inspection générale des affaires sociales, a vu sa mission élargie à l'audit et au règlement des difficultés rencontrées par les établissements de santé pour la mise en oeuvre de la loi du 4 juillet 2001 et a commencé ses travaux en janvier 2002.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68897

**Rubrique :** Avortement

**Ministère interrogé :** droits des femmes et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 novembre 2001, page 6405

**Réponse publiée le** : 18 mars 2002, page 1593